

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 183-22 C

Objet : RS - Approbation d'une convention de partenariat financier pour des travaux de sécurisation et de sauvegarde de la route forestière de Bellevaux

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysses, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysses	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmais à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 183-22 C

objet **RS - Approbation d'une convention de partenariat financier pour des travaux de sécurisation et de sauvegarde de la route forestière de Bellevaux**

Philippe Gamen, président, présente le projet de convention de participation de Grand Chambéry à des travaux qui sont liés aux compétence tourisme et agriculture/forêt.

La route de Bellevaux est une infrastructure d'accès au massif des Bauges accessible au public et de nature juridique multiple (chemin rural, voie communale, chemin d'exploitation). Elle emporte de nombreux enjeux pour les parties prenantes du territoire en matière d'activité pastorale, scientifique, forestière et touristique.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 31 août 1993 confirmé par l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral 2018-1135, il est indiqué que pour la route de Bellevaux « dans son tronçon entre le pont du Carlet et l'aire de stationnement de Nant Fourchu, le pouvoir de police est exercé par le préfet de Savoie en substitution des différents propriétaires (commune de Jarsy, commune d'Ecole, Etat par ONF et divers propriétaires privés) ».

Il a été décidé d'un commun accord d'établir une convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties pour permettre la mise en œuvre des travaux provisoires et de sauvegarde de la route forestière en intervenant rapidement sur des désordres graves et endommageant la route de manière récurrente au lieu-dit du pont de l'Etang et au niveau de deux autres points le long de la rivière du Chéran.

La commune de Jarsy prend ainsi une part déterminante à la réalisation de ces travaux, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération décrite ci-après.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions de financement en commun de cette opération et les modalités de mise en œuvre de ces financements et des travaux.

Les travaux de sauvegarde de la route forestière consistent principalement à mettre en œuvre des protections de berges en enrochements pour éviter l'érosion de la route.

La proposition de clef de répartition est la suivante :

	Montant	Répartition
Département de la Savoie (Free)	50 000 €	50 %
Commune de Jarsy	7 000 €	7 %
Commune de Ecole	4 000 €	4 %
Communauté d'agglomération Grand Chambéry	10 000 €	10 %
Communauté d'agglomération Arlysère	4 000 €	4 %
Département de la Savoie (Forêt)	10 000 €	10 %
Office français de la biodiversité	5 000 €	5 %
Office national des forêts	10 000 €	10 %
Total	100 000 €	100 %

La participation de Grand Chambéry à hauteur de 10 % du coût de l'opération est motivée par le fait que la route de Bellevaux est une route d'accès touristique d'une part et qu'elle constitue une voie d'exploitation forestière d'autre part.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de partenariat financier pour des travaux de sécurisation et de sauvegarde de la route forestière de Bellevaux,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de partenariat financier ainsi que tout autre document à intervenir

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **183-22 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une convention de partenariat financier pour des travaux de sécurisation et de sauvegarde de la route forestière de Bellevaux
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat
Date de l'acte :	16 décembre 2022
Annexe(s) :	Convention partenariat FI Route de Bellevaux

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28549H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28549H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022